Association Canadienne des Sociétés Elizabeth Fry

Assemblée générale annuelle- Winnipeg, Manitoba- Le 11 juin 2005

Rapport de la directrice générale

Questions prioritaires et Initiatives de réforme du droit

Cette année marque le dixième anniversaire de la régionalisation de l'ACSEF et nous sommes heureuses de nous retrouver à Winnipeg, pour notre assemblée générale annuelle. Cette région a connu de profonds changements en rapport avec la prestation de services aux femmes purgeant une sentence de deux ans et plus. Ne disposant que de quatre sociétés Elizabeth Fry pour desservir la plus grande région géographique, celle comptant le plus de prisons et le plus grand nombre de femmes sous sentence fédérale, les membres de cette région doivent être félicités pour leur ténacité et leur diligence à répondre aux besoins des femmes, particulièrement ceux des femmes autochtones; pour avoir créé de toutes pièces des services communautaires de réinsertion sociale quasi inexistants il y a dix ans et pour leur capacité à fournir aux femmes incarcérées, dans chacune des trois prisons, les services de défense des intérêts de l'ACSEF.

Le travail dans cette région est inspirant, particulièrement en vue des défis que représente l'augmentation exponentielle de la marginalisation, de la criminalisation et de l'incarcération des femmes partout dans ce pays et dans le monde. Le rapport qui suit présente un survol des défis et des réalisations de la dernière année ainsi que des perspectives d'avenir que nos membres nourrissent pour l'ACSEF.

1- La contestation des lois et des politiques

a) Le rapport de la Commission Canadienne des Droits de la Personne

Près d'un an après avoir reçu le rapport de la Commission Canadienne des Droits de la Personne, le 26 octobre 2004, le Service Correctionnel du Canada (SCC) a organisé une réunion de consultation sur la question des droits de la personne avec certains des organismes qui avaient déposé des soumissions à la Commission. Malheureusement, la plupart des membres du groupe de travail sur les droits de la personne de l'ACSEF n'ont pu participer parce que la réunion avait lieu au milieu de la semaine. Il en fut de même pour plusieurs de nos partenaires, qui avaient travaillé en coalition avec nous sur ce sujet depuis les deux dernières années.

Dès le début de la rencontre, nos représentants ont d'amblée fait pression sur la commissaire nationale aux femmes du Service Correctionnel du Canada pour qu'elle reconnaisse que les femmes purgeant des sentences fédérales sont traitées de manière discriminatoire.

Suite aux interventions de *Strenght in Sisterhood* et de *Women4Justice*, la coalition a insisté sur l'urgence de fermer les unités de sécurité maximum des prisons pour femmes et de réviser les dossiers de toutes les femmes, particulièrement les femmes qui sont classées à un niveau de sécurité maximum et donc détenues en ségrégation. La directrice de Nova et les commissaires ont accepté de revoir, à tout le moins, le cas des quatre femmes incarcérées dans l'unité de sécurité maximum de Nova.

Les commissaires ont accepté que les cas de deux femmes autochtones, considérées par le SCC comme étant les plus dangereuses et difficiles à gérer, soient également révisés dans une perspective de réduction de leur classement sécuritaire et d'augmentation de leur potentiel de réinsertion sociale. La directrice de Nova a déclaré qu'elle préférerait fermer l'unité maximum pour pouvoir utiliser cet espace comme unité d'orientation.

Le SCC n'a distribué sa réponse au rapport de la Commission Canadienne des Droits de la Personne que quelques jours avant la réunion. Nonobstant ce court délai, les membres de la coalition l'avaient lu et estimaient en grande majorité que le SCC n'avait pas pris au sérieux la nature et l'étendue des recommandations que la Commission avait fait dans son rapport *Protecting Their Rights : A systemic review of human rights in correctional services for federally sentenced women.*

De plus, le recours par le SCC aux services d'un homme blanc à titre d'animateur lors de la réunion, a entraîné un surcroît de problèmes liés à son incompréhension des enjeux et des préoccupations exprimés pendant la réunion. Un exemple important fut son incompréhension de l'inégalité de pouvoir entre le personnel et les détenues, particulièrement dans le cas des femmes autochtones, racialisées et celles ayant des problèmes cognitifs et de santé mentale.

Au coeur des interventions de l'ACSEF lors de cette réunion se situait la nécessité de considérer la nature profondément discriminatoire du système de classement sécuritaire et le changement fondamental du système d'emprisonnement des femmes qu'une telle perspective entraînerait. Une autre préoccupation de l'ACSEF et des autres organismes de la coalition pour l'égalité, était la nécessité d'avoir des mécanismes de contrôle indépendants et externes de sorte à rendre les autorités correctionnelles imputables face à un ensemble de normes en termes de droits humains et de ses obligations prévues dans la Charte Canadienne des Droits de la Personne.

Sans doute la preuve la plus frappante du fossé séparant le SCC des « parties intéressées » fut la réponse du Service au dernier point à l'ordre du jour de la réunion. Le sujet fut celui de l'emploi d'agents correctionnels masculins dans les prisons pour femmes. Il va sans dire que le SCC n'a pas changé sa position sur cette question nonobstant les recommandations du responsable chargé de superviser l'implantation de cette politique et de la Commission Canadienne des Droits de la Personne. Le SCC croit que la décision de permettre aux hommes de travailler en première ligne auprès des femmes détenues est avant-gardiste. Les représentants du SCC présents à la réunion ont même affirmé qu'il n'y avait eu aucune préoccupation ni problème avec cette politique et

que les femmes elles-mêmes aimaient le fait d'avoir des hommes qui travaillaient avec elles.

Il fut réitéré à plusieurs reprises que parce qu'ils ne sont pas autorisés à faire des fouilles à nu ou d'autres procédures dites « invasives », les détenues préfèrent certains hommes aux femmes agents correctionnels. De plus, les premiers groupes d'hommes embauchés pour travailler dans les prisons pour femmes furent de fait des personnes positives, gentilles et pleines de considération. Ceci semble constituer un des rares exemples où le SCC a choisi de suivre l'opinion des femmes qui furent consultées.

Nous reconnaissons le fait que certaines femmes affirment n'avoir aucune difficulté avec l'idée que des hommes travaillent en première ligne avec elles. Mais il est également vrai que le nombre de femmes qui ont vécu des abus, majoritairement aux mains d'hommes en position d'autorité, est une raison suffisante en soi pour cesser les pratiques actuelles d'embauche. Nous avions fait part de notre opinion dans une lettre du 4 novembre 2004 incluse en annexe 1.

En réponse à notre opposition aux prétentions du SCC quant à l'absence de problèmes de harcèlement et de discrimination de la part du personnel masculin à l'égard des détenues, on nous a demandé des précisions quant à la nature, aux lieux, aux circonstances et aux noms se rapportant aux allégations « d'activités criminelles » que nous faisions. Il va sans dire que quand la commissaire en titre a menacé d'appeler la police pour enquêter sur ces allégations, de nombreux parallèles furent tirés entre le vécu des femmes détenues et celui de celles d'entre nous qui travaillons avec ces femmes. Nous n'avons reçu aucune réponse de l'administration correctionnelle suite à notre lettre.

En février de cette année, nous avons reçu la version finale de la réponse du SCC au rapport de la Commission sur les Droits de la Personne. L'ensemble de notre coalition fut déçue par cette réponse mais pas surprise. Nous avions déjà fait l'expérience de réponses symboliques et inadéquates.

Ce qui a déçu encore plus la Coalition, c'est l'apparente abdication de son rôle par la Commission Canadienne des Droits de la Personne. L'ACSEF, l'Association Canadienne des Femmes Autochtones (NWAC) et Strenght in Sisterhood (SIS) ont collectivement exprimé leur étonnement par rapport à la réaction de la Commission devant l'absence de réponse du SCC quant aux correctifs urgents qui étaient recommandés en vue de contrer la discrimination systémique vécue par les femmes incarcérées au Canada. La Commission semble davantage intéressée à apaiser le gouvernement qu'à remplir son mandat de protection des Canadiens contre le traitement discriminatoire et la violation des droits humains.

Le 8 mars 2005, journée internationale des femmes, l'ACSEF et NWAC, appuyés par 25 autres organisations nationales et internationales ont publiquement fait pression sur la Commission des Droits de la Personnes pour qu'elle prenne ses responsabilités et donne suite à la révision systémique et aux recommandations de son rapport déposé l'année dernière sur le traitement discriminatoire des femmes sous sentence fédérale par le

gouvernement fédéral. Nous avons rappelé au public canadien et à la Commission que la plainte a été faite au nom de toutes les femmes purgeant des peines fédérales sur la base que le traitement des femmes est discriminatoire et contrevient à l'article 3 de la Loi Canadienne sur les Droits Humains.

Nous avons également réitéré nos inquiétudes à l'effet que la discrimination sur la base du genre et de la race, spécifiquement pour les femmes autochtones et racialisées qui se retrouvent classées et isolées dans des unités de sécurité maximum, doit cesser immédiatement. NWAC a déploré l'héritage du gouvernement canadien qui continue d'ignorer le sort des femmes autochtones trop souvent victimisées et marginalisées. NWAC a également noté que trop de femmes sont criminalisées et surpénalisées en raison de leur résistance à l'autorité ce qui ne fait qu'accroître leur victimisation.

Nous ne comprenons pas comment Mary Gusella est arrivé à la conclusion que le SCC répondait aux recommandations sur les violations des droits contenues dans le rapport de la Commission. A cette époque, l'an passé, nous étions encore très optimistes. Nous pensions que la Commission comprenait bien l'urgence de répondre aux violations des droits humains vécues par les femmes incarcérées.

Depuis la sortie de leur rapport en janvier, personne de la Commission n'a visité les prisons pour femmes. La Commission semble plutôt se fier aux déclarations d'intention du SCC même quand le SCC déclare son intention de répondre à certaines recommandations, qualifiées d'urgentes dans le rapport de la Commission, d'ici 3 ans seulement. La Coalition est d'avis qu'il y a eu suffisamment de rapports et d'inaction de la part du SCC pour démontrer une réticence à agir. C'est pourquoi nous estimions que la Commission doit jouer pleinement son rôle de surveillance et de contrôle de sorte à garantir que des actions soient prises suite à leur rapport.

De nombreuses organisations nationales et internationales qui travaillent à la promotion de l'égalité attendaient avec anticipation le rapport de la Commission. Nous étions encouragées et pleines d'espoir l'année dernière quand la Commission a reconnu l'urgence du changement dans le traitement des femmes incarcérées, particulièrement les femmes autochtones et celles ayant des problèmes cognitifs et de santé mentale. Cette année, nous avons dû demander à la Commission d'aller dans chaque prison pour femmes pour dire aux détenues pourquoi elles étaient maintenant livrées aux bonnes volontés du SCC.

Nos partenaires de la Coalition ont réitéré à plusieurs reprises leur appui et leur préoccupation grandissante devant l'intransigeance du SCC face à la discrimination vécue par les femmes sous sentence fédérale.

Le traitement inadéquat et négligent des plaintes amenées par les femmes du Fraser Valley Institution (FVI) en Colombie Britannique en novembre 2004 n'a fait que renforcer les préoccupations. Au FVI, dix femmes ont rapporté à la direction qu'un employé masculin et possiblement d'autres, intimidaient les femmes incarcérées. Un fut identifié comme étant particulièrement agressif, particulièrement face aux femmes ayant

un passé de victimes de violence physique et/ou sexuelle. Les femmes estiment que ce membre du personnel semble réserver son comportement le plus abusif pour les femmes lesbiennes.

Le SCC a déclaré que de telles allégations étaient non fondées et qu'elles n'étaient pas liées à une problématique de « genre ». Il les considère plutôt comme des allégations d'abus de pouvoir, détachées des situations dans lesquelles elles se passent. Cette réaction est sans doute l'exemple le plus clair et parlant du manque de volonté et/ou de l'incapacité du SCC à comprendre la nature discriminatoire de leurs politiques, leurs pratiques, leurs interprétations et leurs réponses. Imaginons comment il considère les plaintes sur des sujets moins graves que l'abus de pouvoir et le harcèlement des femmes par les hommes. La situation devait être très insupportable pour en venir à une plainte entérinée par plusieurs femmes. A date l'enquête du SCC semble être un autre blanchissage.

Le SCC est présentement en pourparlers autour d'un contrat avec l'Inspecteur des Prisons de la Grande-Bretagne pour faire une révision des prisons de Nova et Grand Valley. Les inspections des deux prisons sont prévues pour les deux dernières semaines de septembre 2005. Le SCC estime qu'il s'agit de sa réponse aux recommandations de la Commission Canadienne des Droits de la Personne portant sur la surveillance et le contrôle externes. Il donne le modèle de la Grande Bretagne comme étant une référence. Après plusieurs demandes d'information au SCC non répondues, nous avons déposé une requête dans le même sens au bureau de l'accès à l'information. Étonnamment, nous avons commencé à recevoir une partie du matériel d'information demandée.

Ceci ne fait que renforcer la nécessité pour l'ACSEF d'envisager des avenues nationales et internationales ayant un pouvoir plus grand pour traiter du problème de la discrimination des femmes en prison. Nous en traiterons un peu plus loin.

Sur une note plus positive, le travail que nous faisons avec nos partenaires internationaux en vue de préparer nos démarches aux Nations Unies progresse très bien. A la fin juin et début juillet 2004, nous sommes entrées en contact avec certains organismes en Angleterre et en Irlande qui sont intéressés à utiliser notre travail sur la révision en vertu des droits humains. Un groupe en particulier, *Women in Prison* estimait que notre travail et les problématiques que nous avons soulevées étaient congruents avec leur propre expérience du traitement discriminatoire des femmes incarcérées en Grande-Bretagne. Nous attendons plus d'échanges avec ces femmes.

En septembre, des groupes d'Australie nous ont demandé de leur venir en aide sur le même type de travail. Du 16 au 29 septembre 2004, nous avons travaillé à Victoria, Queensland et New South Wales sur les femmes en prison. En plus du travail de documentation des violations d'abus des droits humains, nous avons rencontré des femmes incarcérées et des membres du *National Human Rights and Equal Opportunity Commission. (HEREOC)*

Les membres de la Coalition ont utilisé cette visite pour participer à plusieurs conférences. Nous avons parlé dans les écoles juridiques de Brisbane et de Sydney. Les comités de détenues (Sisters Inside) ont aidé à organiser un forum sur les femmes autochtones en prison avec les organismes de services, les avocates et des professeurs/chercheurs. Notre conférence sur l'héritage tragique du colonialisme pour les femmes autochtones a beaucoup touché les femmes autochtones présentes, présentement détenues ou l'ayant été ainsi que les professionnels intervenant auprès de femmes autochtones marginalisées en Australie. Il est donc merveilleux de constater que, pendant les quelques prochaines années, nous continuerons de travailler avec ces femmes pendant que nous nous apprêtons à déplacer nos démarches au niveau international.

De plus, nous avons continué notre travail avec l'Association Canadienne des Femmes Autochtones (NWAC) et Amnistie Internationale sur les nombreuses questions entourant la disparition et le meurtre de femmes autochtones au Canada et au niveau international. Le NWAC maintient également sa participation dans la Coalition pour donner suite aux recommandations de la Commission Canadienne des Droits de la Personne. Amnistie Internationale a l'intention d'inclure le sujet des femmes en prison dans son rapport sur l'état de la situation au Canada en rapport avec la Convention contre la torture aux Nations Unies. Nous participons également à des consultations du Ministères des Affaires Étrangères sur le même sujet. Nous cherchons également à obtenir que l'ACSEF ait un statut consultatif en tant qu'organisme non gouvernemental auprès des Nations Unies.

b) Les droits humains en action

L'ACSEF a obtenu des fonds pour les 18 prochains mois pour travailler avec le NWAC, *Strenght in Sisterhood* et *Women4Justice*. Cette initiative sur les droits de la personne cherche à développer la capacité de l'ACSEF à venir en aide aux femmes détenues sur les questions de défense de leurs intérêts et du développement de véritables options communautaires pour les femmes autochtones lors de leur sortie de prison.

En continuité avec ce que nous avons fait depuis les deux dernières années, nous impliquerons les intervenantes Elizabeth Fry en prison, les travailleuses communautaires du NWAC, ainsi que les femmes elles-mêmes, particulièrement celles de SIS. Cette organisation a réalisé un projet de recherche en vue de développer une stratégie d'hébergement. Cette réalisation est la plus pertinente à date sur la question. Le rapport intitulé *Release Housing Program for Women : a supportive housing strategy for prisonners released from the Burnaby Correctional Facility for Women in British Columbia Communities* est disponible au : http://www.elizabethfry.ca/Housing.pdf.

Cette initiative tablera sur le travail des trois organisations ainsi que sur celui des membres de la Coalition, mise sur pied suite à la *Conférence Women's Resistance* en 2001, qui a déposé avec l'ACSEF la plainte à la Commission Canadienne sur les Droits de la Personne. Ces initiatives ont été rendues possible grâce au soutien financier de Condition Féminine Canada.

NWAC, SIS et *Women4Justice* pourront ainsi développer leur capacité à travailler comme personne conseil auprès de l'ACSEF. Nous espérons que ce travail débouchera sur une meilleure capacité d'intervention en termes de stratégies et de politiques. Un des moyens envisagés est le développement d'équipes de formation et de support pour le soutien des détenues par les pairs. Nous comptons concevoir et distribuer des ressources rendant la formation accessible aux détenues et aux intervenantes en prison dans chacune des huit prisons fédérales pour femmes.

Nous comptons également développer des stratégies spécifiques de décarcération pour les femmes et particulièrement pour les femmes autochtones, purgeant de longues sentences et pour celles souffrant de problèmes de santé mentale. Ceci impliquera l'identification de trois communautés intéressées à développer et à mettre à l'essai des approches de décarcération. Nous estimons que la clé du succès de ces initiatives innovatrices sera l'implication des femmes ayant vécu la marginalisation, la criminalisation et l'emprisonnement.

De plus, nous espérons que cette initiative développera la capacité de toutes les organisations impliquées à influencer les décisions sur les politiques. Un des moyens d'atteindre cet objectif est la surveillance et le contrôle externes et nous explorerons donc la possibilité d'établir un organisme de gouvernance tel que décrit dans les articles 77 et 80 de la Loi sur les Services Correctionnels et la Libération Conditionnelle sur les enquêtes. Ceci s'inscrit également dans la suite des recommandations de la juge Arbour, de la Commission Canadienne des Droits de la Personne et des résultats du processus de révision après 5 ans de la Loi correctionnelle par le comité parlementaire sur la justice et les droits humains.

c) Les demandes de révision après 15 ans d'incarcération

L'ACSEF a poursuivi pendant l'année son travail sur la révision judiciaire en vertu de l'article 745 du Code Criminel du Canada. Deux femmes sont éligibles, une en Ontario et une autre dans les Prairies. Les audiences devraient se produire dans les mois qui viennent.

Une autre femme éligible a décidé de ne pas faire de requête car elle ne veut pas soumettre ses enfants et petits enfants à la couverture négative des médias qui accompagne souvent ce type de requête. Alors que seulement 39% des hommes éligibles déposent une requête, elle est la première femme à date à se désister.

d) Dossiers d'intervention

L'ASEF a travaillé sur un certain nombre de dossiers d'intérêt pour les femmes criminalisées et ce en concertation avec d'autres organisations.

1- Abandon des procédures

De concert avec NWAC, nous intervenons pour prévenir la criminalisation d'une femme autochtone du Manitoba. L'accusation de meurtre au premier degré sera possiblement retirée suite à notre intervention mais nous ne pouvons en dire plus par souci de ne pas nuire ou porter préjudice à la cause. Nous espérons pouvoir rapporter dans notre prochain rapport annuel que les accusations contre cette femme ont été abandonnées.

2- Habeas Corpus

De concert avec la Société John Howard du Canada, nous avons obtenu le statut d'intervenant dans la cause de *May et als* devant la cour suprême du Canada. Cette cause implique des détenus qui contestent les décisions de cours de première et deuxième instance qui ont refusé le droit à l'habeas corpus à des détenus comme recours dans des cas de transferts involontaires et de reclassement sécuritaire. Les arguments ont été entendus le 17 mai 2005 et nous pourrons inclure les résultats de cette démarche dans notre prochain rapport annuel.

3- Sentence exemplaire

La cause B.V.N. d'un jeune sévèrement sentencé par un juge qui a déclaré vouloir faire un exemple est un autre dossier sur lequel nous travaillons avec la Société John Howard. Les concepteurs de la Loi sur la justice des jeunes ont expressément évité de parler du principe de punition exemplaire reconnaissant son inutilité en général et en particulier pour les jeunes. Cette cause est également en cours.

4- Criminalisation de la pauvreté

L'ACSEF a été invitée à participer dans des coalitions dirigées par l'*African Canadian Legal Clinic*, le NWAC et d'autres organismes de femmes et de justice pénale dans la cause *Hamilton*. Cette cause porte sur la criminalisation de femmes racialisées et pauvres qui ont vu leurs libérations conditionnelles renversées en appel parce que le juge a reconnu que les conditions désespérantes de pauvreté étaient à l'origine d'une récidive de trafic de drogues et non les motivations ou états d'esprit criminels.

5- Discrimination Raciale

De nombreuses cliniques travaillant auprès de groupes racialisés en Ontario ont approché l'ACSEF en vue de développer des recommandations pour contrer les violations des droits humains en vertu de la race dans le système correctionnel provincial. Ce travail a vu le jour suite à une décision juridique dans la cause d'un homme de race qui subissait de la discrimination alors qu'il travaillait comme agent correctionnel dans une prison.

6- Autres causes

Nous travaillons également sur des causes avec le *Innocent Project* et nous espérons que l' *Association for the Wrongfully Convicted* terminera sous peu leur analyse de deux

dossiers de femmes qui n'auraient pas dû être condamnées pour meurtre au 1er et 2e degré.

e) Enquêtes sur des décès en cours de détention

1- La prison de Thunder Bay

La Société Elizabeth Fry de Northwest Ontario s'est impliquée dans la prison du Thunder Bay District et dans d'autres initiatives communautaires. Suite à l'assemblée générale annuelle du 14 juin 2004, notre nouveau membre nous a demandé d'offrir un témoignage d'expert dans une enquête portant sur la mort de Martine Ladouceur. Elle est décédée en cours de détention à la prison de Thunder Bay. Avant de sa pendre, elle avait comparu par vidéo à la cour. Il était clair que, pendant cette comparution, Martine n'entendait pas grand chose de ce qui se passait et ne comprenait pas les ramifications du processus.

Notre nouveau membre doit être félicité pour être intervenu avec si peu de ressources financières. Ce fut un privilège de travailler ensemble et de visiter la prison de Thunder Bay où nous avons rencontré des femmes détenues dans un dortoir surpeuplé et d'autres en cellule individuelle. Les femmes ont déclaré qu'on leur avait fourni des vêtements neufs la journée même de notre visite et qu'elles avaient été sommées de nettoyer l'aire commune de la cellule. Malgré ce ménage, rien ne pouvait masquer l'état exigu des lieux, ni le manque d'air, ni le manque d'accès à des programmes et des services. En fait, l'administration et le personnel ont confirmé que les femmes n'avaient accès qu'à très peu de programmes si ce n'est que celui dispensé par l'agence catholique de services à la famille sous contrat avec la prison.

Le programme se donne une après-midi par semaine pour 5 à 6 femmes à la fois, choisies par le personnel. De plus, l'accès à la petite cour extérieur de béton et entourée de fils barbelés est au mieux sporadique. Les femmes ont déclaré que quand le dortoir était rempli, (plus de 8 femmes) les femmes devaient dormir sur des matelas dans l'espace de 18-22 pouces sous le bas des quatre lits superposés en place. Le rationnel derrière un tel arrangement est que le personnel devait pouvoir se déplacer dans le dortoir pendant que les femmes dormaient. Une table pour six, fixée au sol, vient aggraver la situation. La grandeur totale du dortoir est de 15 à 20 pieds carrés.

Les intervenantes de la Société Elizabeth Fry du Northwest Ontario à Thunder Bay sont intéressées à travailler avec nous autour d'une plainte sur la question des droits humains et des conditions de confinement des femmes sous sentence provinciale et de celles qui sont en attente de procès. Elles nous ont informé que le conseil Ontarien des Sociétés Elizabeth Fry leur a offert de l'assistance dans leurs efforts en vue de faire agrandir le dortoir et augmenter les services pour les femmes par l'entremise d'un contrat avec Elizabeth Fry. Ceci devrait d'alléger certaines des conditions identifiées lors de l'enquête.

2- Décès de femmes criminalisées autochtones ayant des problèmes de santé mentale

Le travail que nous avons fait dans le cadre de l'enquête Martine Ladouceur ainsi que de celle de Pamela Payette renforce nos préoccupations face à la criminalisation et l'emprisonnement de femmes ayant des problèmes de santé mentale. Dans la cause Ladouceur, elle s'est suicidée en détention. Dans celle de Pamela Payette, elle s'est suicidée dans l'unité de vie structurée de la prison fédérale de Grand Valley, quelques six semaines avant son éligibilité à la libération conditionnelle.

Les deux femmes étaient autochtones et Mme Payette avait demandé une sentence fédérale dans l'espoir de recevoir un traitement à la prison fédérale. Elle fut malheureusement déplacée à plusieurs reprises pendant sa période d'incarcération à Grand Valley en raison de conflits qu'elle avait avec d'autres détenues.

Le matériel que nous avons consulté en vue de nous préparer à son enquête révèle une incapacité de cette femme à s'adapter et à faire face aux défis de la vie en population générale ce qui se traduisit par un isolement de plus en plus grand. Son placement dans l'unité de vie structurée renforce une des critiques du personnel correctionnel et de notre organisation, à l'effet que ces unités sont utilisées de plus en plus comme lieux de détention protégée pour les femmes qui vivent des difficultés en prison, qui veulent se distancer de certaines détenues ou pour celles qui ont des difficultés cognitives importantes.

Malheureusement, suite à l'intervention du Service Correctionnel du Canada, le psychologue que nous souhaitions faire témoigner en tant qu'expert, nous a informé qu'elle ne pourrait pas témoigner sur tous les éléments contenus dans sa déclaration de témoin. Donc, la veille de l'enquête, nous nous sommes retrouvées à court de temps pour trouver un autre expert ce qui a compromis notre intervention en tant que partie intéressée pouvant fournir des témoignages d'experts critiques des politiques et des services de santé mentale fournis par le SCC à Mme Payette et aux autres femmes sous sentence fédérale. Nous avons dû nous retirer de l'enquête mais avons fait en sorte que le fait que nous étions dans cette position en raison de l'intervention du SCC soit enregistré au procès-verbal. Il était clair que le Coroner comprenait la signification de la situation mais douteux que le jury la comprenait.

Nous continuons de surveiller ces morts tragiques dans l'espoir d'éviter qu'elles ne se répètent. L'ACSEF continue de participer dans d'autres contestations sur les lois et les politiques par le biais de discussions, de consultations, de présentations, de sessions, d'assemblage de preuves pour des plaintes, dans des causes judiciaires, des enquêtes, des griefs au profit d'individus et de groupes qui contestent les lois et les politiques qui nuisent aux femmes et aux filles pour les quelles nous travaillons.

d) La défense des intérêts au niveau régional et national

1- L'Institution de Fraser Valley (FVI)

Le Burnaby Correctional Centre for Women (BCCW) a fermé ses portes au début de l'année. Toutes les femmes sous sentence fédérale ont été transférées à la nouvelle prison

fédérale pour femme de Fraser Valley. Parmi l'ensemble des femmes classées au niveau de sécurité maximum à BCCW, une femme était en maximum en raison de la politique du SCC visant l'incarcération en sécurité maximum de toute personne ayant été reconnue coupable de meurtre et ce pendant au moins les deux premières années.

Malgré les résistances bureaucratiques et suite à plusieurs interventions, elle a été exemptée de l'application de la politique et transférée à FVI. Comme dans les autres régions, le SCC a identifié le besoin d'un nombre supérieur de cellules maximum nonobstant le faible nombre de femmes ainsi classées et le fait que les femmes en sécurité maximum aient été gérées à un niveau sécuritaire plus faible et ce pendant les 13 années que le BCCW a logé les détenues fédérales et provinciales. Malgré cette réalité, le SCC a maintenu son approche envers les femmes et fait construire une unité de sécurité maximum isolée et fait ériger une clôture sécuritaire massive.

De plus, en plus de la plainte quant à l'embauche de personnel masculin dans les prisons pour femmes, le manque de programmes et de services pour les femmes de FVI nous préoccupe. Heureusement, il existe un comité consel sur les programmes à la prison qui est fort. Celui-ci comprend les organisations *Elizabeth Fry, Strenght in Sisterhood, West Coast Prison Justice Society, Status of Women Canada* et d'autres représentantes de groupes de femmes et de la communauté.

2- Le classement en sécurité maximum

L'ACSEF entend continuer son travail de coalition sur la question des droits de la personne pour contrer l'existence et le recours aux unités de sécurité maximum dans les prisons pour femmes et pour hommes. Nos membres, les détenues ainsi que du personnel en détention contribuent à ces efforts. Il est reconnu que le maintien en sécurité maximum n'aide pas les femmes à obtenir une incarcération la moins restrictive possible ni une libération conditionnelle tel que prévu par la Loi sur les Services Correctionnels et la Libération Conditionnelle.

A cet effet, le 26 octobre 2004, l'ACSEF a obtenu des engagements du Commissaire correctionnel et de la commissaire en titre responsable des femmes afin de mettre sur pied un mécanisme de révision automatique en vue d'exempter les cas de femmes soumises à la politique du deux ans de maximum suite aux sentences de meurtre au 1er et 2e degré. Après avoir été critiqué pour le nombre de femmes autochtones et celles ayant des problèmes de santé mentale qui étaient classées en maximum, le SCC a accepté de revoir les dossiers de toutes les femmes classées en sécurité maximum. Le but de la révision, est de déterminer les étapes requises pour que le classement sécuritaire de chaque femme soit réduit à médium, permettant alors de la transférer hors de l'unité maximum.

Ce problème, mis en lumière par la Commission Canadienne des Droits de la Personne, renforce le rôle de nos représentantes régionales pour venir en aide aux femmes détenues qui souhaitent contester leur classement sécuritaire, les mesures disciplinaires et particulièrement le recours à la force et à la ségrégation, les transferts involontaires et/ou urgents, l'impact de politiques correctionnelles telles que celle du minimum de deux ans

en maximum pour les sentence de meurtre ainsi que tout autre sujet entraînant la réduction des libertés des femmes. Notre projet *Human Rights In Action* renforcera ce type d'action et fournira des ressources et de la formation pour les femmes détenues et les intervenantes.

3- Le manque de différenciation significative entre la sécurité médium et minimum

La maison Isabel McNeill (IMH), une ressource de sécurité minimum, demeure ouverte malgré l'ombre d'une fermeture éventuelle. Cette incertitude perpétuelle affecte les femmes qui y demeurent, celles qui demandent des transferts des prisons régionales, le personnel ainsi que les intervenantes de la Société Elizabeth Fry de Kingston. Cette année, avec l'arrivée d'une nouvelle directrice à Grand Valley Institution, le SCC a accepté un certain nombre de demandes de femmes souhaitant être admises à IMH. Le nombre de femmes hébergées à la maison a donc augmenté et le personnel anticipe que la plaine capacité de 10 femmes sera atteinte bientôt. Conformément aux conclusions de la Commission Canadienne des Droits de la Personne, il est inacceptable de fermer la seule ressource de sécurité minimum pour les femmes sous sentence fédérale au Canada.

Les femmes qui sont incarcérées à la maison IMH continuent d'être intéressées à intenter des poursuites judiciaires pour empêcher la fermeture de la maison. Comme certaines de ces femmes purgent des sentences vie, le sujet représente un intérêt significatif. A la demande des femmes de la maison IMH, l'ACSEF continuera de soutenir leurs efforts pour demeurer dans cette maison et leur position à l'effet que toutes les femmes ont besoin d'un accès à des ressources de sécurité minimum qui sont similaires à IMH, soit petites, offrant des opportunités pour les femmes de quitter pour aller travailler et pour d'autres démarches dans la communauté.

L'ACSEF maintient son refus de voir construire des places supplémentaires en prison. En fait, nous voulons la fermeture des prisons. Mais nous sommes réfractaires à la fermeture de IMH parce qu'il y a un manque de places en sécurité minimum pour les femmes sous sentence fédérale et que le SCC n'exprime aucune intention d'enlever les clôtures des prisons régionales pour accommoder les 50% de femmes incarcérées qui sont classées à un niveau de sécurité minimum. L'idée que des heures de coucher plus tardives, l'accès à des barbecues, des robots culinaires ou des patios pour pouvoir fumer compense le fait d'être soumises à des conditions de confinement médium ne leurre personne, surtout pas les femmes qui en font l'expérience.

d) Les options de libération dans la communauté

L'ACSEF continue d'appuyer tous les efforts pour offrir des services aux femmes qui sortent de prison. Nonobstant certains acquis dans certains endroits, une année vient de s'écouler sans véritable amélioration. Le rapport du Comité des Comptes Publics ainsi que celui du Vérificateur Général du Canada ont souligné les lacunes fiscales des orientations actuelles au niveau correctionnel.

L'ACSEF est particulièrement préoccupée par les coûts humains de ces orientations. Nous continuons donc d'encourager le SCC à revoir et à évaluer la manière de concevoir les programmes communautaires maintenant et pour l'avenir. Plutôt qu'une adhésion aveugle aux approches communautaires actuelles, l'ACSEF favorise une approche plus individualisée où les ressources seraient allouées directement en fonction des besoins identifiés par chaque femme et son agent correctionnel.

Une telle approche augmenterait l'implication des femmes elles-mêmes envers des services qu'elles auraient choisis pour s'aider. Ceci améliorerait également les résultats du SCC au niveau de la réinsertion sociale, tant au niveau humain que fiscal ce qui serait d'intérêt public pour le Vérificateur Général, les organismes en faveur de l'égalité, les femmes sous sentence fédérale et le personnel correctionnel. Les ressources seraient mieux dépensées si elles étaient allouées en fonction des divers besoins de chaque femme faisant en sorte que les femmes prennent en main les services d'aide et de support qu'elles requièrent pour réussir leur réinsertion sociale dans la communauté qu'elles auront choisie.

L'ACSEF doit continuer de promouvoir l'implication des femmes elles-mêmes dans le développement des politiques et des programmes. Notre travail de coalition avec d'autres groupes sur l'égalité, la question autochtone, la justice sociale, les droits humains fut riche d'enseignement à ce niveau. Nos membres sont déterminés à maintenir ce travail de collaboration qui crée tant d'enthousiasme, d'énergie et de résultats malgré la limite des ressources. Le manque d'options communautaires pour les femmes qui sortent de prison demeure une priorité de travail pour les membres de l'ACSEF.

Le travail du SCC sur la réinsertion dans la communauté est fragmentaire et non coordonné. Notre initiative sur les droits humains nous permettra de pallier ce manque et ce en tablant sur les efforts et les intérêts des groupes de femmes racialisées et autochtones, de femmes incarcérées de SIS et *Women4Justice* et de groupes de promotion de l'égalité. Nos objectifs sont les suivants :

1- Augmenter de 10% le taux de libération des femmes autochtones
2- Diminuer à zéro, le temps entre la date d'éligibilité et la libération pour les femmes en sentence vie.
3- Augmenter la réponse du SCC au niveau des programmes et des politiques s'adressant aux femmes autochtones et celles en sentence vie.
4- Augmenter la capacité de *Women4Justice*, de SIS d'agir comme conseillers pour l'ACSEF et le NWAC sur des questions de politiques et de programmes pour les femmes autochtones et celles en sentence vie.
5- Faire en sorte que W4J et SIS prennent la responsabilité d'implanter auprès des pairs, la formation sur la défense des intérêts.

Cette initiative permettra également d'encourager nos membres à s'impliquer dans d'autres initiatives dans la communauté.

Il existe un incroyable écart de genre entre les ressources allouées au modèle traditionnel correctionnel et celles allouées spécifiquement aux femmes détenues. Bien que le SCC maintienne qu'il a dépensé des ressources considérables en argent, temps et énergie pour répondre aux besoins des femmes détenues, il n'a fait que tourner la roue en cherchant constamment à adapter les programmes pour hommes pour les femmes.

Le nombre limité d'options de libération en communauté pour les femmes, l'obsession face au risque plutôt qu'au recours à l'approche la moins contraignante et les délais administratifs en prison ont abouti à une augmentation du nombre de femmes libérées à leur date statutaire. Plusieurs de ces femmes sont libérées avec des conditions de résidence. Les femmes ayant des problèmes de santé mentale sont maintenues en détention jusqu'à la fin du mandat en raison du manque de ressources d'aide à la réinsertion dans la communauté. Les taux de révocation et de récidivisme entraînant le retour en prison des femmes démontrent clairement cette réalité du manque de ressources pour les femmes en libération conditionnelle. Ces taux ont peu à voir avec la récidive, particulièrement la récidive avec violence, qui ne compte que pour .5% et moins des révocations.

Plusieurs chercheurs et avocats estiment que le succès requiert que les services soient développés avec et en lien avec les ressources actuelles pour les femmes. Il est de plus reconnu que les coupures dans les programmes sociaux et de santé ont un impact très grand pour les femmes et les enfants ce qui viendrait expliquer pourquoi les femmes sont la population carcérale qui grandit le plus au Canada et ailleurs dans le monde. Notre organisation et d'autres encouragent le SCC à développer une approche basée sur la capacité pour évaluer le risque u moment de la libération conditionnelle des femmes.

La Commission Canadienne des Droits de la Personne réitère avec d'autres commentateurs que les femmes détenues ont plusieurs besoins mais qu'il est rare qu'elles soient un danger pour la sécurité publique. Le SCC s'est engagé à développer des outils d'évaluation et de classement qui soient spécifiques pour les femmes. L'ACSEF est intéressée à faire que de tels outils répondent aux exigences de l'imputabilité et que l'accès aux ressources soit reconnu comme étant le moyen le plus sûr pour limiter les risques posés par la libération conditionnelle. Un modèle de développement de la capacité pour gérer le risque devra forcément identifier le besoin de développer du logement, des opportunités sur le plan éducatif et en formation professionnelle, des opportunités de travail comme étant des priorités pour les femmes qui sortent de prison, en vue de produire une réinsertion sociale réussie.

f) La Loi sur La Justice pour les Jeunes

L'ACSEF estime qu'il faut répondre au déficit de programmes et de services pour que les succès de la Loi sur la Justice pour les Jeunes se poursuivent. Les provinces et les territoires doivent être encouragés à développer des services et des programmes spécifiques en termes de genre et de culture pour les jeunes. Les services qui existent sont trop fréquemment inadéquats pour répondre aux problèmes entrecroisés de genre, de race, de classe et d'orientation sexuelle. Il devrait y avoir plus d'options communautaires

que de places de détention partout au pays et ce besoin est particulièrement aigu pour les jeunes femmes.

L'ACSEF continue de supporter le développement et l'amélioration des options communautaires ainsi que des programmes et services éducatifs. Pour les jeunes femmes, des approches spécifiques sont nécessaires. En raison de leur petit nombre comparativement aux jeunes hommes, les besoins des filles sont souvent ignorés ou encore secondaires à ceux des garçons.

Le système juvénile ne doit pas demeurer un piège pour d'autres inégalités systémiques. Les jeunes sont mieux aidés par des interventions proactives de soutien et non par des approches punitives et réactives caractéristiques du système de justice pénale. L'ACSEF réitère donc le besoin d'avoir des ententes de partage des coûts permettant de donner une priorité au développement d'approches proactives et préventives dans les systèmes de services sociaux, d'aide à la jeunesse, d'éducation, de santé physique et mentale ainsi que dans le système de justice pour les jeunes.

De plus, contrairement aux approches plus traditionnelles, l'ACSEF souhaite la participation des jeunes eux-mêmes comme des intervenants de première ligne dans le développement de programmes de formation pratique et professionnelle comme dans celui de nouveaux services et programmes. Nous endossons les efforts de groupes tels que le *Girls in Vancouver, le Youth Restorative Action Project d'Edmonton et le National Youth in Care Network*. Soutenir les efforts de tels groupes et de d'autres jeunes pour mieux définir les problématiques et mettre au point des approches centrées sur les jeunes est fondamental pour le succès de toute législation, politiques et services souhaitant répondre aux besoins des jeunes.

3-Soumissions, Présentations et Publications

L'ACSEF a été impliquée dans plusieurs rencontres avec le gouvernement et la communauté, dans des présentations, consultations, conférences et évènements médiatiques cette année. Nous continuons de recevoir entre 10 à 15 appels des médias par mois et de 70 à 90 courriels, téléphones, télécopies pour de l'information provenant d'étudiants et du grand public. Pour les prochains mois, nous anticipons une augmentation significative en raison de la libération en juillet 2005 d'une femme détenue dont le profile est très médiatisé.

Pour la première fois, l'ACSEF a fait une présentation devant le Comité parlementaire des finances sur les priorités budgétaires et une autre devant le Comité sur le Statut de la Femme. On peut trouver la copie de ces soumissions sur le site web. Le comité sur le statut de la femme est un nouveau comité et nous espérons que le gouvernement reconnaîtra l'importance d'en assurer la continuité et le mandat au delà de son terme de gouvernement minoritaire.

En plus des présentations, des discours, des conférences donnés dans des universités et dans d'autres forums, la directrice générale a publié un article sur le dernier livre de

Angela Davis, *Are prisons obsolete? Dans le Journal of Law and Social Policy, vol.9 Automne 2004.* Elle a également co-signé avec Lisa Neve, un chapitre dans le dernier livre de Julia Sudbury intitulé *Global Lockdown: Race, Gender and the Prison-Industrial Complex.*

L'ACSEF continue sont travail de liaison avec les associations canadiennes pour la Santé Publique et la Santé mentale. Ce partenariat travaille à enrichir les connaissances des organismes en santé et en criminologie et fut initié par certains de nos membres qui ont participé à des initiatives du même type au niveau local.

En raison de nos liens avec ces associations de la santé, un certain nombre de nos membres de la région Atlantique et la directrice nationale ont pu participer à une conférence du 7 au 10 juillet 2004 organisée conjointement par l'Association Canadienne en Santé Mentale et la Société *Schizophrenia Canada* à St-John au Nouveau Brunswick. En plus de notre table d'information, nous avons présenté le film *Sentence-Vie* portant sur la criminalisation et l'incarcération de femmes ayant des problèmes de santé mentale. Le film et la discussion ont été très bien reçus et certains participants gardent contact avec nous.

L'ACSEF a également participé à plusieurs rencontres de comités du Service Correctionnel du Canada sur la sécurité publique et les urgences où furent discutés des problèmes tels que le recours à des techniques non intrusives de fouille, l'accès aux ordinateurs, les stratégies correctionnelles communautaires et les options de libération conditionnelle. Nous avons également assisté à des forums organisés entre les ministères de la Justice et de la Sécurité Publique et des Urgences et des organismes impliqués dans la justice pénale.

Le 1 et 2 octobre 2004, l'ACSEF a participé à une consultation organisée par le *Minority Advocacy Rights Center* et financée par des organisations syndicales et des institutions académiques pour discuter des résultats de l'application de l'article 15 de la Charte Canadienne des droits de la Personne. Le 17 avril 2005, marquait le 20e anniversaire de l'entrée en vigueur de l'article 15. Nous avons présenté la réalité des femmes détenues qui ont un accès très limité à l'égalité et à la règle de droit.

Nous estimons que le fait de documenter la réalité des femmes détenues est intrinsèque au processus d'analyse des résultats et des impacts de l'article 15. Grâce à notre participation au comité organisateur de cette consultation, nous pourrons mieux développer et analyser la documentation relative à l'application de l'article 15 pour toutes les femmes, particulièrement les femmes racialisées et/ou celles qui ont des incapacités partout au Canada. Ce travail devrait être complété pendant la prochaine année.

4- La semaine Elizabeth Fry

Nos membres ont reçu une mise à jour de notre document sur les faits saillants ave le matériel pour la semaine nationale Elizabeth Fry. La semaine a été annoncée par le Service Correctionnel du Canada sur leur site web. Des copies de notre documentation

ont été envoyées aux membres du parlement, au sénat, aux médias, à des organismes partenaires au niveau de la justice sociale et aux femmes en prison au Canada et ailleurs. Notre directrice nationale a participé à diverses célébrations organisées par nos membres pendant la semaine nationale à Kamloops, Kelowna et Ottawa.

L'ACSEF continue d'encourager les Canadiens à tendre la main au delà des murs et à accueillir les femmes dans leurs communautés pour qu'elles puissent prendre la responsabilité de leurs actions par des moyens qui enrichiront notre engagement national, provincial et local aux principes fondamentaux de l'égalité et de la justice. Nous persisterons à étendre notre influence et notre travail ailleurs dans le monde.

5- Les liens internationaux

Pendant l'été et l'automne 2004, l'ACSEF a eu l'opportunité de développer des liens avec des organisations du Royaume Uni, particulièrement l'Irlande et l'Angleterre alors que la directrice nationale a donné des conférences et distribué du matériel dans le cadre de consultations et d'initiatives sur les droits humains, la réforme du droit et l'éducation publique. Elle a également parlé dans des écoles de droit en Australie et a travaillé avec des groupes australiens pour documenter les abus de droits humains et le traitement discriminatoire des femmes détenues là bas.

Ce travail a renforcé nos liens avec nos partenaires en Australie qui travaillent contre la discrimination et avec leur Commission nationale sur les droits humains et l'égalité. Ces initiatives ont enrichi les données académiques sur les expériences des femmes en prison.

En janvier, nous avons fait partie d'une délégation qui a rencontré des représentants du Chili impliqués dans des services de défense et des initiatives en justice sociale. Ces avocats qui ont visité la Société Elizabeth Fry d'Ottawa étaient très intéressés par la liaison entre le travail de nos sociétés membres au niveau local et le travail de défense des intérêts au niveau des politiques et des questions législatives au niveau national. La délégation s'est déplacée vers Montréal où les représentants ont rencontré Lucie Joncas, la présidente de notre comité sur l'action sociale et représentante de l'Association des avocats criminalistes du Québec.

En décembre et en janvier, un certain nombre de nos représentantes régionales ont reçu la professeure Amanda George en visite au Canada grâce au *Churchill Fellowship*. Son travail de recherche porte sur la manière que les détenues et les administrations correctionnelles organisent et utilisent les comités de détenues. Elle a donc visité des pays où l'existence de tels comités est prévue par la loi tels que la Californie aux Etats Unis, les prisons fédérales pour femmes au Canada et les prisons pour femmes de l'Afrique du Sud.

Professeure de droit à l'Université Deakin dans l'état de Victoria en Australie, madame George a également été une avocate dans un centre communautaire de services juridiques où elle a mené la lutte contre le développement de prisons privées, spécifiquement celle qui a mené à la fermeture de la seule prison privée pour femmes à l'extérieur des Etats

Unis. Elle a également mené des actions qui ont permis de mettre fin à des tentatives en vue de transférer des femmes dans une unité de sécurité maximum dans une prison pour hommes.

Amanda a grandement apprécié l'hospitalité et le support fourni par le réseau Elizabeth Fry. Elle a pu participé à un comité de travail avec Ruth Gagnon de Montréal et d'autres organismes du Québec contre la privatisation des prisons et a écrit un article sur leur campagne anti-privatisation. L'article a été publié dans le bulletin du printemps de l'Association des services de réhabilitation du Québec. Notons, que le travail anti-privatisation au Québec a permis de faire reculer le gouvernement provincial qui a apparemment abandonné son intention d'ouvrir une super prison privée au Québec. Nous félicitons la coalition d'organismes pour ce succès phénoménal.

La directrice nationale a également été invitée à participer à des groupes en Europe, Nouvelle Zélande et aux Etats Unis sur la question du traitement discriminatoire des femmes détenues et l'importance des protections sur les droits humains. Elle a également fait des présentations sur ces mêmes sujets dans des conférences internationales dont une en Espagne, organisée par l'Union Européenne; une autre à venir en Italie les 19 au 22 juin 2005 où l'accent sera mis sur les moyens de développer des programmes et des services pour les femmes détenues; à la conférence internationale sur l'Abolition devant d'abord se tenir en Irlande et devant se tenir maintenant en Tasmanie et enfin une conférence de *Sisters Inside* en juillet 2005 à Melbourne.

Le ministère de la justice a invité la directrice générale à participer au 11e congrès des Nations Unies sur le crime et le traitement des prisonniers. En participant comme délégué officiel, l'ACSEF a assisté à des rencontres de planification et d'organisation en plus des séances du congrès tenu à Bangkok. L'ACSEF a contribué aux efforts de *Penal Reform International* en vue de faire adopter une nouvelle charte des droits des prisonniers. Toujours dans le cadre du congrès de l'ONU, elle a organisé un panel et des présentations pour le forum des organismes non gouvernementaux. Comme expert invité, elle a soumis conjointement avec d'autres, une proposition acceptée par l'ONU pour distribution aux états membres. Une copie de la soumission est jointe et disponible sur notre site web. Le travail de l'ACSEF au Canada est largement diffusé et nos liens au niveau international sur la question de la protection des droits des femmes détenues ont été grandement enrichis.

L'ACSEF a également été approchée pour participer au développement de soumissions à l'ONU sur la question de la détention arbitraire. Nous avons reçu la délégation le 1er juin 2005. L'ACSEF prépare également des questions pour la Commission sur les Droits Humains et une réponse aux 4e et 5e rapports du Canada sur les résultats canadiens eu égard aux provisions de la convention des Nations Unies contre la torture. Ce travail en rapport avec les Nations Unies contribue à l'enrichissement et au développement de partenariats avec des organisations internationales pour les femmes et la justice.

Perspectives

En ce début de nouvelle année fiscale, l'ACSEF est très excitée par ce qui s'annonce. Notre partenariat sur les droits humains avec l'Association Canadienne des Femmes Autochtones, *Strenght in Sisterhood et Women4Justice* promet au niveau de l'action innovatrice avec nos représentantes régionales, les intervenantes de première ligne en prison, les femmes détenues et nos partenaires en coalition.

Nos interventions dans des dossiers individuels de révision ainsi qu'en appel sur les principes de justice et d'équité et notre travail dans les enquêtes sur les décès en cours d'incarcération fournissent des occasions de faire avancer les intérêts des femmes et des filles marginalisées, criminalisées et incarcérées.

Notre travail et notre réputation sur le plan international ne peuvent qu'accroître notre capacité organisationnelle à remplir notre mandat et à atteindre nos objectifs.

Merci à tous nos membres qui travaillent vaillamment dans les communautés locales partout au pays pour que notre organisation réponde aux besoins des femmes. Vos contributions sont nombreuses et passent trop souvent sans recevoir l'appréciation que vous méritez dans votre lutte solidaire pour le traitement égal pour toutes.